

Conseil municipal du 26/03/2026

Étaient présents : Messieurs et Mesdames POINT Frédéric, BALADA Béatrice, GUILLAUME Didier, LEVESQUE Pauline, ROCHAIS Alain, BACLE Marie-Josèphe, DEFRANCE Nicolas, MARQUIS Constantin, BOUCHET Dany, GUETTE Cédric, VERGNIAULT Sabrina, SIGONNEAU Aurélie, TESTARD Emilie, RAVARD Mélanie, CHAIGNAUD Benjamin,

Délégation du conseil municipal au maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000 €.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 380 000 €.
- ⇒ Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire, puis du 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, puis du 3^{ème} en cas d'empêchement du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint.
- ⇒ Le conseil municipal délègue au maire la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits au sein du budget communal, dans le respect des règles budgétaires en vigueur.

Indemnité de fonction du maire

- ⇒ Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- ⇒ Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ Moins de 500.....28.1
- ⇒ De 500 à 99944.3
- ⇒ De 1000 à 3 499 55.7
- ⇒ De 3 500 à 9 99958.3
- ⇒ De 10 000 à 19 999 67.6
- ⇒ De 20 000 à 49 999 90
- ⇒ De 50 000 à 99 999 110
- ⇒ 100 000 et plus 145
- ⇒ Ainsi, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, sera de 44.3 % soit 1820.96 € brut

Indemnité de fonction des adjoints

- ⇒ Le maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ Le conseil municipal,
- ⇒ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,
- ⇒ **Vu** l'élection de trois adjoints au maire.
- ⇒ **Vu** les arrêtés municipaux du 26/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- ⇒ **Considérant** le nombre d'habitants de la commune (912 habitants au 01/01/2023)
- ⇒ **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- ⇒ **Considérant** que les conseils municipaux sont tenus, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue dans la commune par l'article L.2123-23 sauf si le maire fait expressément la demande de fixer une indemnité à un taux inférieur.
- ⇒ **Considérant** que la maire bénéficie d'une indemnité égale à 100 % du taux maximal.
- ⇒ **Décide**, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit pour la commune 11.77 % par adjoint, soit 483.30 € brut.

Constitution des commissions municipales

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

⇒ **Commission chargée des affaires sociales**

Membres : Pauline Levesque, Mélanie Ravard, Sabrina Vergnault, Emilie Testard, Aurélie Sigonneau, Benjamin Chaignaud, Constantin Marquis

⇒ **Commission chargée de la communication**

Membres : Pauline Levesque, Béatrice Balada, Alain Rochais, Nicolas Defrance, Aurélie Sigonneau, Sabrina Vergnault

⇒ **Commission chargée du développement et du cadre de vie.**

Membres : Béatrice Balada, Didier Guillaume, Nicolas Defrance, Mélanie Ravard, Alain Rochais, Cédric Guetté, Benjamin Chaignaud, Dany Bouchet, Constantin Marquis, Emilie Testard, Marie-Josèphe Bâcle

⇒ **Commission finances.**

Membres : Béatrice Balada, Didier Guillaume, Pauline Levesque, Alain Rochais, Dany Bouchet, Marie-Josèphe Bâcle, Nicolas Defrance

Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble de ces commissions.

Constitution de la commission d'appel d'offres

Le maire informe le conseil municipal que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant qui est le président et de trois membres du conseil municipal titulaires et de trois membres du conseil municipal suppléants, élus en son sein. Il demande donc aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le dépouillement a donné le résultat suivant. Ont été élus à l'unanimité :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Mme Béatrice Balada	M. Cédric Guetté
M. Didier Guillaume	Mme Marie-Josèphe Bâcle
Mme Pauline Levesque	M. Alain Rochais

Désignation des Délégués

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

Délégué titulaire : Mme Béatrice Balada

Délégué suppléant : M. Cédric Guetté

Correspondant défense

M. Didier Guillaume

Correspondant sécurité civile

M. Constantin Marquis

Commission de contrôle de la liste électorale

Conseiller municipal volontaire : Mme Mélanie Ravard

Commission communale des impôts directs

Les membres (6 titulaires et 6 suppléants) seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 noms dressée par le conseil municipal. Cette liste sera envoyée directement au service concerné. A ce jour, les membres titulaires sont : Jean-Philippe Vivion, Michel Cousseau, Bernadette Botton, Jean-Yves Duveau, Janine Chupin, Jean-Luc Vergniault et les membres suppléants sont : Jack Grolleau, Guy Chupin, Guylaine Huart, Marie-Josèphe Bâcle, Alain Rochais.

Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Les Cerqueux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

Par 15 voix pour et 0 vote contre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Agglomération du Choletais

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le représentant de la commune a désigné suivant l'ordre du tableau du conseil municipal (maire, adjoints, conseillers municipaux).

Les représentants seront donc : M. Frédéric Point et Mme Béatrice Balada

Les conseillers seront invités à rejoindre les différentes commissions après l'installation du conseil communautaire.

Questions diverses

Organisation différents domaines

Afin de garantir une organisation efficace et une réactivité optimale, plusieurs domaines ont été répertoriés au sein desquels les élus se sont positionnés en tant que référents. Cette répartition permet d'identifier rapidement les interlocuteurs compétents et de renforcer la coordination au sein de la collectivité en lien avec les associations et Cholet Agglomération.

Domaines	Référent Maire/Adjoints	Elus	Associations	Commissions Cholet Agglomération en fonction des éléments à venir
École	Pauline	Aurélie	Ogec Apel	
Sports	Didier	Majo Alain	Foot/Basket/Badminton/ Foot salle	
Étang/pêche/chasse	Béatrice	Constantin	Pêche/Chasse	
Culture	Pauline	Mélanie	Bénévoles Bibliothèque/ club Photos	Culture
Sentiers pédestres	Didier	Cédric Benjamin	CAV	Sentiers/Voirie
Jeunesse	Béatrice	Mélanie	Foyer des jeunes	
Petite enfance/Périscolaire/ Centre de loisirs	Pauline	Emilie	Ma malice	CTG
Cantine	Pauline	Emilie Aurélie		
Economie d'énergie	Didier	Nicolas		Sieml
Sécurité défense et civile	Didier	Constantin	Association anciens combattants	Réferent défense
Ainés	Pauline	Aurélie	Soleine Retraite Heureuse	
Communication : réseaux sociaux/presse	Pauline	Sabrina Aurélie		
Aménagement/Lotissement	Béatrice	Dany Constantin		xxxx
Assainissement/Voirie	Béatrice	Dany Alain		xxxx
Déchets	Béatrice	Majo Constantin		xxxx
Transports solidaire/ Cholet Bus/Mobilité	Béatrice			
Agriculture		Benjamin	CUMA	

Salle de sport : L'avancement du chantier de la salle de sport se poursuit conformément au calendrier prévisionnel. À ce jour, l'ensemble des étapes programmées a été réalisé dans les délais, sans retard notable. Les entreprises mobilisées maintiennent un rythme de travail soutenu, permettant d'assurer le respect des échéances fixées pour la livraison de l'équipement.

Règlement intérieur : Le règlement intérieur du conseil municipal a été présenté et lu en séance, afin de rappeler aux nouveaux élus les règles de fonctionnement, les obligations et les principes de bonne conduite qui encadrent les travaux de l'assemblée. Cette lecture a permis de préciser les droits et devoirs de chacun, garantissant ainsi une participation éclairée et conforme aux dispositions en vigueur.

Plan communal de Sauvegarde (PCS) : Les conseillers municipaux ont été informés de l'existence du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document essentiel pour l'organisation de la gestion des risques et des situations d'urgence. Une mise à jour de ce plan s'avère désormais nécessaire afin de l'adapter aux évolutions récentes et de garantir son efficacité. Le PCS sera transmis aux élus en même temps que le compte rendu de séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant d'engager les travaux de révision.

Prochaines réunions

Conseil municipal	Jeudi 30 avril 2026	20h00
Développement du cadre de vie	lundi 30 mars 2026	20h00

A programmer dans vos agendas : réunions de CM

Jeudi 4 juin 2026 à 20h00

Jeudi 9 juillet 2026 à 20h00

Jeudi 3 septembre 2026 à 20h00